



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 25 juin 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 25

FORFAIT POST STATIONNEMENT MINORÉ - DÉLAIS DE PAIEMENT ET RECOUVREMENT (FPS)

PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique

Mes chers collègues,

Nous avons instauré, dans le cadre du stationnement payant, un forfait post stationnement d'un montant de 50 euros et un forfait post stationnement minoré. Ce dernier, d'un montant de 35 euros, doit être payé dans les 4 jours (96 heures) suivant son émission matérialisée par un ticket sur le pare-brise.

Cette pratique pose une difficulté principale : le ticket émis peut s'envoler, être subtilisé, être détrempe par la pluie, etc. Cela oblige aussi les agents qui contrôlent à prendre en photographie le ticket apposé sur le pare-brise pour éviter les contestations.

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 vous avez approuvé la convention qui nous lie à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette convention confie à l'agence le traitement complet des forfaits post stationnement : de l'émission jusqu'au recouvrement. L'Agence peut aussi recouvrer pour le compte de la commune les FPS minorés.

Dès lors, pour palier aux difficultés que représente l'apposition d'un ticket sur le pare-brise, le FPS minoré sera envoyé directement au domicile de l'utilisateur. Le délai de paiement pour l'utilisateur débute à la date d'envoi et non de réception du FPS minoré par l'ANTAI. Nous proposons donc de porter à 9 jours le délai de paiement du FPS minoré pour inclure 5 jours de délais postaux.

Cette solution permet donc sécuriser la procédure pour l'utilisateur et pour la commune. Nous vous demandons donc de bien vouloir l'approuver.

Principaux textes réglementaires	- délibérations n°21 et 22 du 13 décembre 2023 - articles L.2333-87 et article R.2333-120-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 17/06/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

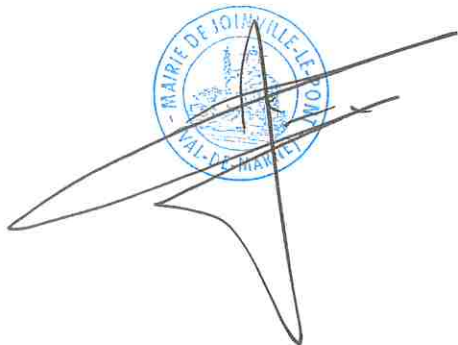
Article 1^{er} : Porte l'extension du délai de paiement des FPS minoré de 4 à 9 jours.

Article 2 : Approuve l'envoi des FPS minoré directement au domicile de l'utilisateur par l'ANTAI et la fin de son apposition sur le pare-brise des usagers ainsi que son paiement à l'horodateur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élue ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élue remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



A large, stylized signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne.



A signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 30 JUIN 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le 30 JUIN 2025